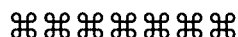
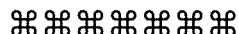


ARRETE DES MAIRES



Portant fermeture des pistes et remontées mécaniques du domaine skiable de La Norma



Monsieur le Maire d'Avrieux,
Monsieur le Maire de Villarodin Bourget,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 5°, L 2212-4, et L 2122.24,

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité

Vu les normes NF S 52-100-101-102-103-107 ET 109 ;

Vu les normes NF S 52-104 et de l'accord AFNOR AC S 52-092 relatifs aux pistes de ski et de l'information sur les risques d'avalanches,

Vu l'arrêté municipal n°46/2014 portant modification de la commission intercommunale de sécurité.

Vu les arrêtés municipaux N°20-22-24-30/2021 portant fermeture des pistes,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret susvisé prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le maire « est chargé, sur son territoire, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. »

Vu la nécessité d'informer le public sur risques encourus pour la pratique de tous types d'activité après fermeture du domaine skiable,

ARRETENT

ARTICLE 1

A compter de dimanche 4 avril et jusqu'à nouvel ordre, **les pistes de ski et remontées mécaniques du domaine skiable de La Norma, situées sur le territoire des Communes d'Avrieux et Villarodin-Bourget sont fermées.**

A ce titre, les pistes ne sont ni contrôlées, ni protégées ni surveillées.

Aucun déclenchement préventif d'avalanches n'aura lieu, à l'exception de ceux nécessaires à la préservation des installations en cas de fortes chutes de neige.

ARTICLE 2

Seuls les engins motorisés destinés à assurer l'entretien des installations de remontées mécaniques, ainsi qu'à la réalisation de travaux nécessaires divers, peuvent circuler sur les pistes fermées.

ARTICLE 3

Les pratiquants évoluent ainsi sous leur entière responsabilité et à leurs risques et périls.

En cas d'urgence, les usagers seront tenus d'appeler le centre **15 ou 112**.

ARTICLE 4

Afin d'informer les usagers sur la fermeture des pistes, des panneaux afficheront le présent arrêté aux départs potentiels de randonnées et sur le tableau des pistes dans la station.

L'information sera largement diffusée via les personnes en charge de l'application du présent arrêté, par les agents chargés de l'accueil (SPL), les réseaux sociaux, l'application PanneauPocket ainsi que sur le site web des Communes de Villarodin-Bourget et d'Avrieux et de la station de La Norma.

ARTICLE 5

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents de MM. les Maires d'Avrieux et de Villarodin-Bourget relatifs à la sécurité des pistes de ski sur le domaine skiable de La Norma et notamment l'arrêté N°30/2021.

Le présent arrêté est valable à compter de sa publication jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 6

Conformément à l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne,
- La Gendarmerie Nationale,
- Le P.G.H.M, les CRS secours en montagne,
- Le Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Savoie (Modane),
- La Sécurité Civile de la Savoie,
- Le S.A.F,
- Le directeur de la Société d'Economie Mixte SOGENOR,
- L'Ecole de ski de La Norma
- Les magasins de location d'articles de sports,
- Les restaurants d'altitude de La Norma,

A Avrieux
Le 02 avril 2021

Le Maire d'Avrieux,
M. Jean-Marc Buttard

A Villarodin-Bourget,

Le Maire de Villarodin-Bourget,
M. Gilles Margueron

